

Fédération syndicale



Service public

Solidaires - Unitaires – Démocratiques

Chauderon 5 – 1003 Lausanne – Tél. 021 / 351 22 50 – www.sud-vd.ch – sud-vd@bluewin.ch

Lausanne, le 3 mai 2006

Centre de Perrelet Transports publics
de la région lausannoise SA

Comité de direction des TL

Chemin du Closel 15

Case postale

1020 Renens 1

***Situation professionnelle et salariale des travailleurs-euses requérantEs d’asile oeuvrant
au nettoyage de vos véhicules dans le cadre de l’opération « bus : net »***

Mesdames, Messieurs,

Nous avons appris par la presse (notamment par le journal *24 Heures* du vendredi 28 avril 2006) que votre entreprise emploie à des tâches de nettoyage un groupe de neuf requérantEs d’asile.

Les rapports de travail entre les TL et les ces personnes sont évidents. Ces neuf requérantEs d’asile vont travailler à raison de vingt heures par semaine pour veiller à la propreté de vos trolleybus dans le cadre d’une mission baptisée « bus : net ». Le salaire attribué à ces personnes est de Fr. 300.- par mois, soit environ Fr. 3.65 de l’heure.

Nous croyons également avoir compris que la FAREAS vous a procuré ce personnel. « bus : net » durera huit semaines avant évaluation et éventuelle reconduction.

La pratique de votre entreprise en matière de contrat de travail et de salaire dans cette affaire est irrecevable. En effet, le travail que vous assigner à ces personnes consiste en des tâches de nettoyage. Cette activité relève donc de la Convention collective de travail du secteur du nettoyage dans ce canton. Cette convention indique des salaires minimums qu’en l’occurrence vous ne respectez pas.

Les TL ignorent également le concept de « salaire usuel » inscrit dans le Code des obligations, ainsi que les dispositions légales en matière de dumping salarial et social en cours dans ce pays et dans ce canton.

Le salaire payé à ces nettoyeurs-euses viole un certain nombre de conventions et de recommandations de l’OIT dont la Convention 111 concernant la discrimination (emploi et profession), notamment dans son article 1.

Nous ignorons si les TL ont, outre la pratique salariale présentée plus haut, l'intention de collaborer à la restitution d'une quelconque « dignité » à ces travailleurs-euses, pour reprendre l'expression de la FAREAS justifiant la pratique qui fait l'objet du présent courrier.

Outre le fait que les requérantEs d'asile en général et ces travailleurs-euses en particulier ont la même dignité que n'importe qui dans cette société et devraient avoir les mêmes droits fondamentaux, il nous semblerait pour le moins piquant que l'attribution de salaires infimes se double d'une intention moralisante.

En résumé, vous comptez employer ces travailleurs-euses durant deux mois, au moins. Il est absolument inacceptable que vous tiriez profit de la situation de grande précarité des personnes requérantes, des difficultés que le pouvoir politique leur inflige pour pouvoir accéder à des travaux usuels avec des salaires usuels et de l'extrême difficulté qui est la leur pour pouvoir défendre leurs intérêts de travailleurs et de travailleuses et user des droits syndicaux maigrement existant dans ce pays.

Le groupe de ces neuf travailleurs-euses requérantEs d'asile accomplit sous votre direction une tâche pour votre entreprise. Ils-elles ne peuvent être qu'en rapport de travail avec vous. Ils-elles ont donc droit au salaire usuel dans le secteur du nettoyage. Dans la mesure où une convention collective existe, ce salaire usuel correspond en tout cas aux minima de la CCT. Vous devez aussi conclure avec ces personnes un contrat de travail en bonne et due forme, même si c'est à durée déterminée.

Nous vous demandons de régler en ce sens la situation de ces travailleurs-euses dans les meilleurs délais.

Faute d'une réponse positive de votre part, nous saisirons les organes chargés de combattre le dumping salarial et userons de l'ensemble des voies institutionnelles et juridiques pour combattre la discrimination subie par ces neuf nettoyeurs.

Nous nous adressons également aux entités publiques qui financent les TL et qui sont représentées dans votre conseil d'administration, ainsi qu'à la FAREAS qui vous a procuré le personnel de « bus : net ».

Dans l'attente d'une réponse rapide et satisfaisante, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour le Secrétariat fédéral de SUD

Aristides Pedraza

Copie : Coordination asile Vaud, USV, SEV, entités publiques membre de votre conseil d'administration, FAREAS